

et il perdra, en même temps, tous les droits et privilèges dont il jouissait en qualité de membre.

5.—Tout membre expulsé, pour aucune des raisons mentionnées dans les règlements, perdra tous les droits et privilèges dont il jouissait comme membre; mais il restera responsable de toutes sommes dont il pourra être débiteur tant à raison de son honoraire d'admission que des contributions subséquemment imposées, jusqu'à la date de son expulsion.

Proviso.  
Membre  
expulsé perd  
ses droits.

6.—Tous les revenus et profits résultant de tous les biens, meubles et immeubles appartenant à la corporation, seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la corporation, à construire et à réparer les édifices nécessaires aux fins de la corporation, au paiement des salaires des employés et autres dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant à ses fins.

Emploi des  
revenus.

